



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOT

Centre de Formalités des Entreprises
Sans RDV du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Fermeture à 17h00 le vendredi
Téléphone : 05 65 20 35 11 Fax : 05 65 20 35 50

IMMATRICULATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Pour le commerçant

Dans tous les cas :

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation (ci-jointe)
- Si mariage sans contrat de séparation de biens : déclaration du conjoint (ci-jointe) en 2 exemplaires

Nationalité française :

- Copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité, ou extrait original d'acte de naissance, ou copie du livret de famille à jour.

N.B : Le permis de conduire n'est pas une pièce valide.

Nationalité étrangère :

- Résident CEE : copie du passeport ou extrait d'acte de naissance (1 original et 1 traduction si nécessaire).
- Personne astreinte à l'ancienne obligation d'être titulaire de la carte d'identité spéciale de commerçant étranger : autorisation préfectorale.
- Personnes non astreintes à l'obligation visée ci-dessus : Ressortissant d'un état membre de l'espace économique européen ou d'un état avec lequel ont été conclus des accords particuliers (Andorre, Monaco, Algérie) : tout document officiel établissant l'identité de l'intéressé accompagné le cas échéant, d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation ; si la personne réside en France, copie du titre de séjour.
- Titulaire de la carte de Résident : copie de celle-ci, même provisoire, accompagnée le cas échéant d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation.

Pour le conjoint collaborateur

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation (ci-jointe)
- Copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport ou extrait original d'acte de naissance

N.B : Le permis de conduire n'est pas une pièce valide.

- Attestation du conjoint collaborateur (ci-jointe)
- Si PACS : extrait original d'acte de naissance portant la mention du PACS ou attestation du Tribunal

d'Instance

Pour le local ou le fonds de commerce

Création

- Justificatif de jouissance du local : copie du bail commercial/saisonnier/précaire ou du titre de propriété, ou autorisation du propriétaire, ou contrat de domiciliation, ou quittance EDF, ou quittance France Télécom, ou quittance de loyer.

Quel que soit le justificatif fourni, celui-ci doit être établi **au nom de l'exploitant**.

Achat du fonds

- Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux.*
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Location-gérance

- Copie du contrat de location-gérance.*
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Donation

- Copie de l'acte de donation.*

**Si l'acte ne fait pas mention du droit à la jouissance du local, fournir le titre d'occupation des locaux au nom de l'exploitant.*

Autres pièces

- Si l'activité est réglementée, fournir la pièce suivante :
.....
- Si ouverture ou reprise d'un commerce à Cahors, dossier ci-joint à retourner au service ERP de Cahors

Frais de Greffe

(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Cahors ou mandat)

<input type="checkbox"/> Création	62.19 €
<input type="checkbox"/> Création (avec mariage sans contrat de séparation de biens)	71.52€
<input type="checkbox"/> Achat ou donation Location-gérance ou reprise au conjoint	138.10 €
<input type="checkbox"/> Achat ou donation Location-gérance ou reprise au conjoint	147.43 €
(avec mariage sans contrat de séparation de biens)	

Formulaire

- Liasse P0

L'enregistrement de la formalités s'effectue, au plus tôt, 1 mois avant la prise d'activité de l'entreprise.

ACCRES

Si vous répondez à l'un des cas d'éligibilité de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACCRES), vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer, au CFE, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.

Pour toute information, vous pouvez contacter le CFE.